

de Vienne sur les relations diplomatiques est accusée d'avoir commis une infraction criminelle relativement à son emploi, l'Etat d'envoi étudiera avec soin toute demande écrite que pourrait présenter l'Etat d'accueil en vue de lever l'immunité.

ARTICLE 6

Les personnes à charge qui exercent des activités rémunératrices dans l'Etat d'accueil sont assujetties à toutes les lois relatives à la fiscalité et aux cotisations de sécurité sociale fixées pour l'exercice de telles activités.

ARTICLE 7

Les parties s'engagent à adopter les mesures qui pourront être nécessaires pour mettre en application le présent Accord.

ARTICLE 8

1. Le présent Accord prendra effet à titre conditionnel à compter de la date de sa signature et entrera en vigueur lorsque chaque partie aura avisé l'autre que les formalités internes respectives ont été remplies.
2. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin au présent Accord à n'importe quel moment en avisant l'autre partie; la caducité prendra effet trois mois à compter de la date de l'avis.